la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE n° 26 / 01278

Portant réinscription pour une troisième année sur la liste d'aptitude du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2024

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L325-38 à L325-43 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 23/01341 du 3 juillet 2023 modifié portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2024 ;

Vu l'arrêté n°24/01079 du 10 juin 2024 inscrivant sur liste d'aptitude les 81 candidats admis au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2024 ;

Considérant les demandes écrites de réinscription des candidats reçues par le SDIS 17, en sa qualité d'autorité organisatrice du concours susmentionné,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1

Sont réinscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, pour une durée de un an à compter du 10 juin 2026, les 31 lauréats dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique :

BOUGARD Arthur
BOULOGNE Brice
BOULOGNE Mathieu
CHANU Thibaut
DJIDA Thomas
EPARDEAU Vincent

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20260610-26-01278bis-AR
Date de réception préfecture : 15/06/2026

ERTUS Florent
FOUCHER Julien
FOURNIAL David
FRANZON Gaëtan
GILEWICZ Oriane
GUINFOLEAU Romain
JOYEAU Geoffrey
LAMBERT Florie
LAVIOLETTE Max
LE BOZEC Simon
PAURISSE Louis
PEYRAN Christophe
RECLUS Nadège
RICKMAN Florian
RIEGER Simon
ROUX Matthias
SAIGET Cassandra
SAUBOY Boris
SAUVEUR DIT SALVADOR Diégo
SIMONNET Jonathan
SOUCHAUD Clément
SOUSA DA FONSECA Matthis
TOULOUSE Laura
VEDIE Arthur
WOUTERS Sjoerd

Article 2

Il est rappelé aux lauréats du concours que, conformément à l'article L.325-38 du Code général de la fonction publique, l'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 3

Le SDIS souhaitant recruter un lauréat de cette liste doit en informer par écrit le SDIS 17, organisateur du concours. La liste d'aptitude sera actualisée en conséquence.

Après deux refus d'offre d'emploi dûment transmise par un SDIS au SDIS 17, le lauréat est radié de la liste d'aptitude, en vertu de l'article L.325-43 du CGFP.

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20260610-26-01278bis-AR
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Article 4

L'ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Charente-Maritime, publié sur le site internet du SDIS 17 et affiché dans ses locaux.
Les lauréats seront informés par courriel.

Par ailleurs, une liste sera publiée sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime et comportera les coordonnées personnelles des candidats qui ont consenti à leur utilisation par le SDIS 17 dans le cadre du concours. Ces données peuvent être modifiées à tout moment, à la demande des candidats concernés.

Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du Conseil d'administration du SDIS 17 et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, soit par voie postale (15 rue de Blossac, CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex), soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 17.

Fait à Périgny, le 10 juin 2026

Le Président du Conseil d'administration
Stéphane VILLAIN

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20260610-26-01278bis-AR
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20260610-26-01278bis-AR
Date de réception préfecture : 15/06/2026